

Délibération du conseil municipal

DU 11 juillet 2008

n° 21

page 1/1

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Commande publique et développement durable

Mesdames, Messieurs,

La ville de Châtellerault souhaite s'inscrire dans une démarche active de développement durable, notamment dans le cadre de ses achats.

Le code des marchés publics 2006 prévoit, dans son article 5, que les besoins à satisfaire sont déterminés en prenant en compte des objectifs de développement durable.

* * * * *

VU l'article 5 du code des marchés publics relatif à la détermination des besoins à satisfaire.

CONSIDERANT la nécessité de développer une démarche de développement durable dans la commande publique de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement relatif à l'insertion et l'économique dans la commande publique joint en annexe 1.

- d'autoriser le maire à faire évoluer ce règlement au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures applicables aux marchés de la collectivité.

- de valider le principe des clauses et/ou critères environnementaux dans les domaines suivants :

- | | | |
|-----------------|--|--------------------|
| * photocopieurs | * papier toilette et essuie mains | * véhicules |
| * impression | * fournitures de bureau | * éclairage public |
| * peinture | * constructions | * alimentation |
| * papier | * chantiers propres (gestion des nuisances environnementales sur nos chantiers de travaux) | |

- d'autoriser le maire à faire évoluer cette liste au fur et à mesure de la mise en œuvre du critère environnemental dans les marchés de la collectivité.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.07.08 n° 8443

Publié en mairie

Le 17.07.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD